

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA  
PECHE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES  
FORESTIERES, FAUNIQUES ET DES PECHES

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

وحدة - عمل - تقدم



جمهورية تشاد

وزارة البيئة والصيد والتنمية المستدامة

لأمانة العامة

لإدارة العامة للموارد الغابية والحيوانية والصيد

لإدارة الحياة البرية والمناطق المحمية

N° 008/MEPDD/SG/DGRFFP/DFAP/25

## Communiqué officiel

Objet : Condamnation des actes d'empoisonnement perpétrés sur les vautours au Tchad

La Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) et Sahara Conservation (SC) expriment leur plus vive préoccupation et condamnent fermement les actes d'empoisonnement visant les vautours et ayant eu lieu en 2025 sur le territoire tchadien.

Au cours de l'année, plusieurs incidents graves ont été enregistrés :

- Le **13 janvier 2025**, un **vautour oricou** a été retrouvé par Sahara Conservation empoisonné dans la province du Wadi Fira, à une cinquantaine de kilomètres d'Arada, dans la Réserve de faune de Ouadi Rimé – Ouadi Achim. Cet oiseau a été découvert grâce au signal stationnaire transmis par sa balise satellite, à la suite d'un conflit homme-faune impliquant initialement un chacal, mais ayant causé des victimes indirectes.
- Le **31 janvier 2025**, **24 carcasses de vautours de Rüppell**, (*Gyps rueppelli*) dont les têtes avaient été sectionnées, ont été découvertes autour d'une carcasse d'âne vraisemblablement empoisonnée à 16 km d'Ambassatnat (dans la province du Batha), lors d'une mission de terrain menée par Sahara Conservation.
- Le **22 juillet 2025**, **27 vautours de Rüppell** (*Gyps rueppelli*), dont les têtes avaient été sectionnées, ont été tués par empoisonnement dans le village de Matarka, dans le département du Kanem Sud. Les faits ont été relayés sur les réseaux sociaux puis documentés le 10 août au cours d'une mission officielle conjointe de la DFAP et de Sahara Conservation.
- Enfin, le **10 août 2025**, **60 carcasses de vautours de Rüppell** (*Gyps rueppelli*), dont 55 têtes avaient été sectionnées, ont été découvertes dans le village de Kantreti (Département du Kanem Sud), lors de la même mission conjointe de la DFAP et de Sahara Conservation.

Ces actes illégaux ont un impact dramatique sur des espèces déjà gravement menacées. Il faut par ailleurs noter que, la plupart des vautours résidant au Tchad (le percnoptère *Neophron percnopterus*, le charognard *Necrosyrtes monachus*, l'oricou *Torgos tracheliotus*, le vautour de Rüppell *Gyps Rueppelli*, le vautour africain *Gyps africanus*, le vautour à tête blanche *Trigonoceps occipitalis*), sont classés en danger ou en danger critique d'extinction selon la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et classés en Annexe 1 (commerce strictement interdit) de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), signée et ratifiée par le Tchad depuis 03 mai 1989.

Conformément à la Loi N°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, et au Décret N°380/PR/PM/MAE/2014 fixant les modalités d'application du régime de la faune, il est rappelé que toutes les espèces de vautours sont intégralement protégées sur l'ensemble du territoire national. **Le braconnage, l'empoisonnement ou toute autre forme d'atteinte à ces espèces sont strictement interdits et passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par la législation en vigueur.**

La DFAP et Sahara Conservation réaffirment leur engagement commun en faveur de la protection et de la conservation des vautours au Tchad. Ces oiseaux, véritables équarrisseurs naturels, jouent un rôle écologique essentiel en éliminant les carcasses et en contribuant au maintien d'écosystèmes sains. Leur disparition aura des conséquences graves sur l'équilibre écologique et sanitaire dans nos écosystèmes.

Enfin, la DFAP et Sahara Conservation appellent l'ensemble des citoyens à s'impliquer activement dans la préservation de la biodiversité. Toute personne témoin ou informée d'infractions liées à la faune, est invitée à en informer sans délai les autorités compétentes.

Ndjamena, le

**28 JAN 2025**

**Le Directeur de la Faune et des Aires Protégées    Le Directeur-Pays de Sahara-Conservation**

